

Les structures

Crèches collectives

Les Bruyères 44 places

65, rue Desaix
tél : 01 39 68 70 21

Charles-de-Gaulle 46 places

11, avenue Charles-de-Gaulle
tél : 01 39 68 51 48

Les Alizés 51 places

11 bis, avenue Carnot
tél : 01 61 04 20 30

Molière 20 places

27, rue Molière
tél. : 01 30 86 18 90

Multi-accueil

Les Genêts 25 places

54, rue Hoche
tél : 01 39 14 05 80

Crèche familiale

Aquarelle 25 assistantes maternelles

21, place Michelet
tél. : 01 39 68 30 97



Le service petite enfance
enregistre et fait le suivi de l'ensemble
des demandes de places
en structure petite enfance.

Il se situe au

11 ter, avenue Carnot
Tél. : 01 61 04 20 40.

Il vous accueille

du lundi au jeudi du 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi du 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h.



VILLE DE
HOUILLES

Direction des affaires sociales
Service petite enfance – 11 ter, avenue Carnot – 78800 Houilles
Tél. : 01 61 04 20 40 - Fax : 01 61 04 20 41

Crédits photos : Saber Harb - Ville de Houilles - Novembre 2014.

Conception et réalisation : DAS et service communication de la Ville de Houilles

Guide d'inscription pour un accueil en structure petite enfance

à Houilles



Les structures petite enfance

L'ensemble des structures en accueil régulier est ouvert du **lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 45**. Néanmoins le temps d'accueil journalier d'un enfant ne peut excéder 10 h.

La crèche collective est réservée aux enfants de dix semaines jusqu'à leur scolarisation en école maternelle.

Ce mode d'accueil tend à vous assurer la sécurité affective et matérielle de l'enfant à travers un suivi médical et éducatif. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés ou diplômés, par groupe de 5 à 6 enfants en fonction de leurs âges.

La direction de l'établissement est assurée par une puéricultrice ou une infirmière ou par une éducatrice de jeunes enfants, diplômées d'État.

La crèche familiale est réservée aux enfants de dix semaines jusqu'à leur scolarisation en école maternelle.

Les enfants sont confiés à une assistante maternelle agréée par le service de PMI, direction des territoires de l'Action sociale de Méandres de la Seine.

Les assistantes maternelles de la crèche familiale sont des agents communaux à emploi spécifique rémunérés par la Ville.

Elles travaillent en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire composée :

- d'infirmières, qui effectuent des visites au domicile des assistantes maternelles,
- d'une éducatrice de jeunes enfants, qui organise les jardins d'éveil et la ludothèque,
- d'une secrétaire.

La direction de l'établissement est assurée par une puéricultrice diplômée d'État.

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de **8 h à 18 h, sauf le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30**.

Il est réservé aux enfants âgés de 6 mois jusqu'à leur scolarisation en école maternelle.

La capacité d'accueil du multi-accueil est de 25 enfants.

- 17 places d'accueil sont réservées pour l'accueil temporaire des enfants dont l'un des parents ne travaille pas.
- Les 8 places restantes sont réservées pour l'accueil régulier allant de 2 jours à 4 jours par semaine et pour les enfants dont les deux parents travaillent.

L'accueil de l'enfant peut être contractualisé ou ponctuel.

Le temps d'accueil temporaire est de deux demi-journées maximum par semaine et d'une journée continue tous les quinze jours.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés ou diplômés et accueillis par groupes d'âge. La direction de l'établissement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.

L'inscription se fait sur une liste d'attente. L'attribution de la place dépend de l'ordre chronologique d'inscription et de l'âge de l'enfant.



Les étapes à suivre

L'INSCRIPTION

Deux types d'accueil sont proposés :

- un accueil régulier (crèches collectives, crèche familiale et multi-accueil) ;
- un accueil occasionnel de type halte-garderie (multi-accueil).

Chacun de ces accueils fait l'objet d'une inscription distincte.

Quel que soit le type de demande, le dossier est à retirer au service petite enfance ou à l'accueil de la direction des affaires sociales (18, rue Gambetta, entrée par la rue Jules-Guesde (tél. : 01 30 86 32 70)). Il peut également être envoyé directement au domicile de la famille sur simple demande.

Ce dossier doit être retourné au service petite enfance dûment complété et accompagné des justificatifs demandés.

Votre demande sera enregistrée sur une liste d'attente à partir du 7^e mois de grossesse pour les enfants à naître ou dès la réception du dossier pour les enfants déjà nés.

Un numéro d'inscription sera attribué et une attestation confirmant l'enregistrement du dossier sera adressée à la famille.

En fonction des places disponibles, la Ville s'engage à proposer une place dans le meilleur délai.

En fonction des possibilités, la Ville proposera la structure la plus proche du domicile de la famille, néanmoins il n'y a pas de sectorisation des demandes par quartier.

L'accueil des enfants à temps partiel est possible uniquement en crèche familiale et en multi-accueil.

LE SUIVI DE LA DEMANDE

Pour les enfants à naître, il est indispensable d'envoyer l'acte de naissance de l'enfant dans un délai d'un mois suivant sa naissance. Passé ce délai la demande de la famille est annulée.

La Ville donne une réponse à chaque demande **d'accueil régulier**, positive ou négative, deux mois avant la date de placement de l'enfant. **Concernant l'accueil occasionnel, la famille n'est informée par courrier que lorsque l'admission est possible.**

Dans le cas d'une réponse négative, il appartient à la famille de confirmer par écrit le souhait de maintenir cette demande sur la liste d'attente.

Passé le délai d'un mois après l'envoi de la lettre de réponse négative et sans réponse de maintien, la demande est annulée.

Une fois par an, le service adresse aux familles inscrites sur la liste d'attente **pour un accueil régulier** un questionnaire afin d'actualiser leur demande.

Il appartient à la famille de répondre à ce questionnaire en précisant ses besoins actualisés. Passé le délai de réponse au questionnaire indiqué, la demande est annulée.

Les étapes à suivre

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES

L'attribution d'une place pour un **accueil régulier** relève d'une commission de placement qui se réunit régulièrement en fonction des places disponibles. Ses membres sont les suivants :

- la coordinatrice petite enfance ;
- les directrices de crèche ;
- la secrétaire du service petite enfance.

Pour les places se libérant au mois de septembre, trois commissions sont organisées entre le mois d'avril et mai.

L'ordre chronologique d'inscription, l'âge de l'enfant et le temps d'accueil sont les critères d'attribution d'une place.

Dans le cas d'une proposition de place d'accueil, le dossier d'inscription doit être actualisé.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont réservés aux enfants dont les parents résident à Houilles. Les conditions d'admission prennent en considération à la fois les contraintes de fonctionnement et les besoins des parents. Pour les accueils dits réguliers, une priorité est accordée aux parents qui travaillent.

Tous refus de place entraîne la perte du numéro d'inscription initiale et une réinscription avec l'attribution d'un nouveau numéro, en fin de liste d'attente. Le deuxième refus de place d'accueil proposée par le service, entraîne une annulation définitive du dossier.

LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

La participation familiale est calculée sur les revenus annuels des parents (ressources déclarées avant l'abattement de 10 et 20% sur le dernier avis d'imposition, y compris les pensions alimentaires reçues, les capitaux fonciers, déduction des pensions alimentaires versées). Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond indiqués tous les ans par la caisse nationale d'allocations familiales.

Pour l'année 2014, le plancher des ressources annuelles s'élève à 629,13 euros et le plafond est de 4 811,83 euros.

Voici les taux d'effort horaire :

Nombre d'enfants	Accueil collectif	Accueil familial
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 à 7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants et plus	0,02%	0,02%

Les étapes à suivre

Le mode de calcul des participations familiales

$$\frac{\text{Ressources annuelles}}{12} = \text{ressources mensuelles}$$

$$\frac{\text{Ressources mensuelles} \times \text{taux d'effort horaire} \times \text{volume d'heures réservées annuelles}}{\text{nombre de mois de réservation}}$$

exemple

Une famille avec 1 enfant et un revenu moyen mensuel de 3000 euros contractualise 2000 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit 12 mois. Son forfait mensuel s'établira à :

$$\frac{3\,000 \times 0,06\% \times 2\,000}{12} = 300 \text{ euros}$$

L'ADMISSION EN STRUCTURE

Les familles établissent un contrat d'accueil en fonction de leurs besoins et d'une durée de 3 ans, révisable tous les ans – si toutefois les modifications demandées s'inscrivent dans les possibilités et les modalités d'accueil de la structure.

Chaque heure contractualisée est due.

Les plages horaires doivent être scrupuleusement respectées.

Le contrat peut être révisé à la demande de la famille ou du gestionnaire en ce qui concerne le changement de situation professionnelle (cessation ou reprise d'activité, chômage) ou familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès).

Le non respect des termes de ce contrat (dépassement de l'amplitude journalière, non respect des dates de congés, retard de paiement, etc.) peut conduire le gestionnaire à imposer le changement de contrat, voire à mettre fin à celui-ci, et à proposer la place à une autre famille.

Avant l'établissement du contrat d'accueil il est demandé à la famille le paiement des frais de gestion de dossier qui s'élèvent à 35 euros. Cette somme est déduite de la première facture. En cas de désistement, ce montant reste acquis à la Ville et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Les crèches collectives et le multi-accueil sont fermés trois semaines au mois d'août, une semaine à Noël et à l'occasion de certains ponts. La crèche familiale est fermée une semaine à Noël et à l'occasion de certains ponts.

Un arrêté précise chaque année en décembre les dates de fermeture des structures pour l'année suivante.

La Ville possède 6 structures d'accueil ce qui représente au total 230 places d'accueil régulier et 17 places d'accueil ponctuel.

L'accueil régulier est anticipé et planifié par les parents et fera l'objet d'un contrat avec le gestionnaire.

L'accueil ponctuel n'est pas prévisible d'avance et non contractualisé avec le gestionnaire. Les parents sont invités à réserver les temps d'accueil une semaine sur l'autre. Ils bénéficient de l'accueil en fonction des places disponibles.

Plusieurs types d'accueil sont possibles :

- **Accueil 5 jours par semaine**

crèche collective et crèche familiale.

- **Accueil 4 jours par semaine**

(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

crèche familiale et au multi-accueil.

- **Accueil en forfait enseignant**

(lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires) crèche familiale. Depuis septembre 2014, en raison de la réforme des rythmes scolaires, ce type d'accueil est assuré le mercredi matin.

- **Accueil de 2 jours à 3 jours et demi par semaine**

multi-accueil.

